

Les chambres de recours de l'OEB « en bonne voie pour atteindre leur objectif de résorption du stock de dossiers en attente » selon un rapport

L'Office européen des brevets (OEB) est « en bonne voie » pour atteindre son objectif 2023 de réduction du stock de demandes en attente à moins de 7 000, selon le rapport annuel des chambres de recours.

Cet engagement fait partie des objectifs quinquennaux de l'Office, qui annonce être « en bonne voie pour l'atteindre ».

Le rapport indique qu'un total de 3 032 recours techniques ont été reçus en 2018, soit une augmentation de 8,4 pour cent par rapport à l'année précédente. En 2018, 2 733 dossiers de recours techniques ont été réglés, soit une augmentation de 19,7 pour cent par rapport à 2017.

Malgré ses objectifs optimistes, l'OEB avait averti que son stock de dossiers en attente allait « continuer d'augmenter à court terme » en raison d'un plus grand nombre de recours déposés récemment. À la fin décembre 2018, 9 196 dossiers de recours techniques étaient en instance, soit 300 (3,4 pour cent) de plus qu'à la même période en 2017.

Les délais d'examen sont une préoccupation croissante pour les utilisateurs de l'OEB, une majorité d'entre eux réclamant une plus grande souplesse dans les délais d'examen.

L'OEB a essuyé ces dernières années un certain nombre de critiques concernant ses méthodes pour résorber son stock de dossiers en attente. Certaines de ces mesures ont été associées à une augmentation des objectifs de production pour le personnel et à une baisse de la qualité globale des brevets.

L'OEB a été confronté à des protestations et à des pétitions contre la baisse de qualité perçue.

Sur ce point, le rapport des chambres de recours indique qu'a déjà été annoncée une initiative sur la qualité visant à mettre l'accent sur les meilleures pratiques d'établissement des décisions.

Un élément de cette initiative consistera à faire appel à un groupe de travail composé de ce que le rapport appelle « des présidents et membres expérimentés des chambres de recours ».

Le groupe de travail livrera ses premiers résultats à la mi-2019.

Les chambres de recours entreprennent également une révision « approfondie » de leurs règles. Le rapport indique que ces révisions ont pour but d'augmenter l'efficacité en réduisant le nombre de questions à traiter, d'améliorer la prévisibilité pour les parties et de renforcer l'harmonisation.

Les règles révisées n'entreront pas en vigueur avant 2020, mais le rapport souligne qu'une gestion active des dossiers par les chambres sera un élément central des changements.

Concernant la réforme structurelle des chambres de recours, qui a été initiée en 2017, le rapport décrit les changements et indique que les réformes avaient pour objet de « renforcer l'autonomie d'organisation et d'encadrement des chambres de recours, la perception de leur indépendance et leur efficacité ».

Selon une source proche de l'Union syndicale de l'OEB, les chambres de recours ont déjà augmenté leur productivité de 18 pour cent depuis 2017 et ces chiffres de production/productivité sont désormais le « principal critère d'évaluation » au sein des chambres de recours.